



conseil des
prélèvements
obligatoires

Les notes du CPO

N° 3 - Février 2022

Baromètre des prélèvements obligatoires en France *Première édition 2021*

Le « baromètre des prélèvements obligatoires » est un sondage commandité par le Conseil des prélèvements obligatoires (CPO) et réalisé auprès d'un échantillon représentatif de la population française. Il a vocation à mesurer périodiquement la perception qu'ont les Français des prélèvements fiscaux et sociaux et ainsi à éclairer les pouvoirs publics sur l'état et l'évolution de l'opinion dans ce domaine. Tels qu'ils sont entendus dans le cadre de ce sondage, les « prélèvements obligatoires » désignent l'ensemble des prélèvements auxquels les contribuables sont soumis : impositions de toute nature, mais aussi cotisations sociales destinées à financer la Sécurité sociale.

Le baromètre s'inscrit dans la mission du CPO, qui est chargé « d'apprécier l'évolution et l'impact économique, social et budgétaire de l'ensemble des prélèvements obligatoires ainsi que de formuler des recommandations sur toute question relative à ces prélèvements » (loi n° 2005-358 du 20 avril 2005). Ce baromètre poursuit l'ambition d'œuvrer à la consolidation du civisme fiscal et à la bonne acceptation des prélèvements obligatoires.

L'objectif du sondage est de mesurer auprès des Français la compréhension qu'ils ont du système fiscal et leur sentiment général face à l'impôt et aux cotisations sociales.

Le baromètre des prélèvements obligatoires : un sondage visant à mieux connaître l'appréciation du système fiscal par les Français

Le questionnaire soumis à un échantillon représentatif de 1013 personnes âgées de 18 ans et plus comporte huit sections thématiques. Les six premières sont destinées à être reprises dans les prochains baromètres ; les deux dernières portent sur des sujets d'actualité fiscale.

- 1/ Le niveau de connaissance du système de prélèvements fiscaux et sociaux par les contribuables.
- 2/ Le degré d'acceptation de l'impôt par les contribuables qui est mesuré de manière globale et selon trois critères : a) l'acceptation du principe de l'impôt comme acte citoyen, b) l'opinion sur le niveau global des impôts, c) l'opinion sur le niveau personnel de l'impôt.
- 3/ La perception du degré d'équité du système fiscal.
- 4/ L'opinion des contribuables sur l'utilisation de l'argent public issu des impôts (hors sécurité sociale financée par les cotisations sociales).
- 5/ La qualité des relations entre les contribuables et l'administration fiscale.
- 6/ L'appréciation portée sur le niveau des cotisations sociales servant à financer le système de protection sociale.

7/ L'appréciation portée sur le prélèvement à la source récemment mis en place ainsi que sur le l'impôt sur le revenu en général.

8/ Le jugement porté sur une éventuelle hausse d'impôts à la suite de la crise Covid.

L'enquête été réalisée en ligne par le groupe Harris Interactive auprès d'un échantillon de 1013 personnes, représentatif des Français âgés de 18 ans et plus, qui a été constitué suivant la méthode des quotas selon le sexe, l'âge, la catégorie socio-professionnelle (PCS), la région, la taille d'agglomération. Celles-ci ont été redressées suivant les mêmes critères. Les questions ont été posées entre le 3 et le 8 septembre 2021.

La présente note rappelle en premier lieu les notions de consentement et d'acceptation des prélèvements obligatoires (1). Elle expose ensuite les principaux résultats du sondage commandité par le CPO (2). Elle analyse enfin les principaux déterminants associés à l'amélioration de l'acceptation de l'impôt (3).

1. Comprendre les ressorts du consentement et de l'acceptation de l'impôt

1.1. Consentement et acceptation de l'impôt

La Révolution française est née de la convocation des États généraux par le Roi Louis XVI en 1789 pour faire face aux difficultés financières du Royaume. Les États généraux sont devenus Assemblée nationale constituante et ont adopté la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC), dont l'un des principes fondateurs est le consentement des citoyens à l'impôt. Ce principe était déjà énoncé par Jean-Jacques Rousseau dans son *Discours sur l'économie politique* : « les impôts ne peuvent être établis légitimement que du consentement du peuple ou de ses représentants ». L'article 14 de la DDHC reprend ce principe et énonce que « tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ». Après l'article liminaire qui porte sur les prévisions de solde structurel et de solde effectif de l'ensemble des administrations publiques, l'article 1^{er} de chaque loi de finances initiale traduit ce consentement à l'impôt, en prévoyant que « la perception des ressources de l'Etat et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'Etat est autorisée conformément aux lois et règlements ». La loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a d'ailleurs renforcé les obligations de justifications à apporter au Parlement sur les rétrocessions de recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et de

l'Union européenne. Ainsi entendu, le consentement à l'impôt est une notion juridique et politique, qui se traduit par un vote annuel au Parlement.

Cependant, une telle définition du consentement ne suffit pas à rendre compte de la réalité sociologique des rapports que les citoyens entretiennent avec l'impôt et avec leurs devoirs de contribuable ou de redevable. Le corollaire du consentement comme principe démocratique fondamental devrait être l'acceptation parfaite de l'impôt par les citoyens puisque ceux-ci en ont eux-mêmes déterminé les modalités. Or, l'étude historique des relations entre les contribuables français et la contrainte fiscale montre bien que ces relations ont été conflictuelles, même dans le cadre de régimes politiques démocratiques. Les deux siècles qui ont suivi la Révolution française ont été en effet marqués par de nombreuses contestations de l'impôt et de ses modalités¹.

L'objet essentiel du « baromètre de l'impôt » créé par le CPO est d'étudier l'évolution et les déterminants de l'acceptation de l'impôt. Celle-ci peut revêtir différentes significations : elle peut ainsi s'appuyer sur un sentiment de devoir moral ou juridique, le « civisme fiscal », c'est-à-dire la propension de chaque contribuable à s'acquitter de la contrainte fiscale. Elle peut aussi se fonder sur une dimension supplémentaire qui est l'« acceptation politique de l'impôt », soit l'adhésion politique et idéologique au système fiscal tel qu'il existe. Il est important de distinguer ces deux notions, car si les contribuables s'acquittent de leur devoir fiscal, cela ne signifie

¹ Cf. N. Delalande, « Les batailles de l'impôt. Consentement et résistances de 1789 à nos jours », Seuil, 2011.

pas nécessairement qu'ils y adhèrent politiquement².

1.2. Les déterminants de l'acceptation de l'impôt : une question de plus en plus étudiée par la recherche en sciences sociales

Quels sont les déterminants de l'acceptation de l'impôt ? Cette question, de plus en plus souvent étudiée par la recherche en sciences sociales, nécessite une approche pluridisciplinaire.

Une approche fondée sur l'individualisme méthodologique peut être envisagée pour étudier les conditions les plus propices au « civisme fiscal » tel qu'il est défini *supra*. Plus le coût social et économique associé au non-paiement de l'impôt est élevé, sous forme d'intérêts de retard, d'amendes, voire de peines de prison, plus l'incitation des contribuables à se conformer à l'impôt est théoriquement forte. Une politique du « bâton » reposant sur le principe de sanctions élevées pour les contribuables qui ne s'acquittent pas de l'impôt aura ainsi pour effet de renforcer le civisme fiscal mais n'aura aucune raison de renforcer l'acceptation politique de l'impôt³. Le contribuable se pliera à la contrainte, mais le fera contre son gré, ce qui peut avoir des effets délétères sur l'acceptation de l'impôt à long terme.

C'est ce constat qui a motivé les approches fondées sur la persuasion mises en œuvre dans certains pays. Au cours des dernières années, plusieurs pays ont eu recours à l'utilisation de « coups de pouce » (ou *nudges*) pour inciter les contribuables à s'acquitter de leur devoir fiscal. Ainsi, l'administration fiscale australienne a mis en place une procédure de dialogue avec les contribuables réfractaires, avant de passer à des sanctions dont le coût s'élève graduellement.

Des modèles plus complexes pour expliquer le civisme fiscal, prenant en compte non seulement le coût financier en cas de non-paiement de l'impôt

mais aussi le coût moral du non-paiement et le coût du processus de paiement, ont été développés. Dans ce cadre, l'État peut actionner plusieurs leviers pour inciter au paiement de l'impôt. Une expérience naturelle menée en Belgique a montré que la simplification de la communication de l'administration fiscale ainsi que le rappel des peines ou amendes encourues en cas de non-paiement de l'impôt ont un effet positif sur le civisme fiscal. En revanche, l'expérience montre que les messages faisant appel à la morale du contribuable n'ont que peu d'effet sur le recouvrement.

L'attention portée à d'autres facteurs de blocage tels que la méconnaissance ou la mauvaise compréhension du système fiscal peut améliorer le niveau d'adhésion au système fiscal. Un contribuable qui connaît mal le système fiscal ou qui ne comprend pas les mécanismes en jeu a plus de chance d'être critique vis-à-vis de l'impôt. Par exemple, l'opinion des contribuables américains sur le système fiscal semble évoluer fortement et favorablement en faveur d'une imposition plus progressive si l'on prend soin de donner des explications sur le principe de la progressivité de l'impôt et les intérêts de la redistribution⁴.

De manière plus générale, l'utilisation de l'argent public issu des prélèvements et la manière dont les citoyens l'appréhendent sont déterminants pour l'acceptation des impôts. Ainsi, celle-ci va de pair avec la perception que l'argent public est bien utilisé et avec une plus grande confiance dans les institutions publiques⁵.

Enfin, le débat public et intellectuel autour de la notion de « justice fiscale » est très éclairant pour comprendre les courants de pensée liés à l'acceptation de l'impôt. Alors que la question de la justice fiscale a été au cœur des débats intellectuels pour fonder la fiscalité et en définir les modalités⁶ mais aussi des luttes politiques⁷, elle s'est effacée au cours des dernières décennies au

² Cf. A. Spire, « Résistances à l'impôt, attachement à l'Etat-Enquête sur les contribuables français », Seuil, 2018 ; M. Bouvier, « L'impôt sans le citoyen ? », LGDJ, 2019.

³ Cf. J. Slemrod, C. Gillitzer, « Tax systems », 2013, MIT Press.

⁴ Cf. S. Stantcheva, « Understanding tax policy: How do people reason? », *Quarterly Journal of Economics*, 136(4), 2309-2369, 2021.

⁵ Cf. H.J. Kleven, « How Can Scandinavians Tax So Much? », *Journal of Economic Perspectives*, 28 (4): 77-98, 2014.

⁶ Cf. Condorcet, *Sur l'impôt progressif*, Œuvres Complètes de Condorcet : tome premier, 1804.

⁷ Cf. K. Scheve, D. Stasavage, « Taxing the Rich », Princeton University Press, 2016.

profit de débats qui portent davantage sur l'efficacité économique de l'impôt et de son recouvrement. Dans un contexte de montée des inégalités de revenus et de patrimoines⁸, de nombreux intellectuels, économistes ou responsables politiques appellent à une fiscalité davantage redistributive au nom de la justice fiscale. Cependant, le recours à cette dernière semble plutôt déplacer le débat que trancher la question, puisque la notion de justice fiscale est par définition subjective et appelle une discussion spécifique. Cette discussion est néanmoins nécessaire, car la fiscalité apparaît comme le corollaire du consensus social et politique autour de la question de la justice sociale⁹.

1.3. Une acceptation du prélèvement toujours fragile

Malgré un apaisement apparent du débat fiscal au cours des dernières décennies, l'acceptation de l'impôt ne peut jamais être considérée comme acquise. Les mobilisations antifiscales, comme le mouvement des « bonnets rouges » contre l'écotaxe en 2013, ou celui des Gilets jaunes à la fin de 2018, traduisent la fragilité de l'acceptation des prélèvements.

Il y a donc un réel enjeu, tant théorique que pratique, à mesurer l'évolution de l'acceptation des prélèvements dans leurs différentes dimensions et de tenter d'en analyser les déterminants. Le « baromètre des prélèvements obligatoires » du CPO a pour ambition de contribuer à éclairer cette question.

2. Un jugement négatif sur le niveau et la répartition des prélèvements, qui ne remet pas en cause une forte adhésion au civisme fiscal

Le baromètre permet de disposer de trois indicateurs mesurant le degré d'acceptation des prélèvements obligatoires :

- l'opinion sur le niveau général des impôts et des cotisations sociales ;
- l'opinion sur le niveau des impôts payés par le répondant lui-même ;
- le fait de considérer le paiement des impôts comme un acte citoyen.

De l'analyse de ces trois indicateurs ressort un tableau nuancé de l'acceptation de l'impôt dans notre pays.

2.1. Un jugement plutôt négatif sur le niveau des prélèvements obligatoires

Malgré leur adhésion au principe de l'impôt, 75 % des Français pensent que le niveau d'imposition en France est trop élevé, et seuls 4 % le jugent trop bas.

Les cotisations sociales font l'objet d'un jugement moins sévère : seuls 60 % des Français les jugent trop élevées. Ce constat peut s'expliquer par le fait que les cotisations sociales ont une contrepartie directe (les prestations), alors que tel n'est pas le cas pour les impôts.

Autre nuance mise en évidence par le baromètre : le jugement sur le niveau général des prélèvements obligatoires apparaît nettement plus défavorable que celui formulé par les personnes sondées lorsqu'elles s'expriment sur leur situation personnelle : ainsi, 62 % de Français considèrent qu'ils paient trop d'impôts, alors que 34 % trouvent leur niveau d'imposition juste.

La différence entre les deux mesures vient essentiellement des répondants aux revenus les plus modestes, qui peuvent trouver que le niveau général d'imposition est trop élevé en France mais qui ne pensent pas que les impôts qu'ils payent personnellement soient trop élevés.

Enfin, il convient de prendre en compte le biais induit par la question elle-même, qui ne peut que favoriser l'expression d'un jugement négatif sur le niveau des prélèvements obligatoires.

Des impôts et cotisations jugés trop élevés : l'effet d'un biais de questionnement ?

Demander aux Français si les impôts ou les cotisations sociales sont trop élevés peut favoriser l'expression spontanée et naturelle d'un rejet des prélèvements obligatoires.

Afin d'éviter ce « biais de questionnement », certaines études recourent à des questionnaires plaçant les personnes sondées devant un choix, en intégrant dans la question le fait que l'on ne peut souhaiter une diminution des prélèvements sans accepter en contrepartie une diminution des

⁸ T. Piketty, « Le Capital au XXI^e siècle », Seuil, 2013.

⁹ P. Rosanvallon, « Relégitimer l'impôt ! ». Regards croisés sur l'économie, 1(1), 16-26, 2007 ; M. Bouvier, « Justice fiscale, légitimité de l'impôt et société post-moderne », Revue française de finances publiques, n°124, 15-27, 2013.

dépenses publiques que ces prélèvements financent.

La DREES pose régulièrement ce type de question à un échantillon représentatif sous la forme : « accepteriez-vous une baisse des prestations assurances maladie/retraites/familles/chômage/handicap/dépendance/logement en échange d'une baisse des impôts ou des cotisations ? ». La part des personnes qui répondent « non » à une telle question s'élève, en 2020, à 83 % pour les prestations maladie, 82 % pour les prestations retraites, 66 % pour les prestations familiales, 71 % pour les prestations chômage, 76 % pour les aides aux personnes handicapées, 75 % pour les aides aux personnes dépendantes, et 67 % pour les aides au logement.

Lorsque les personnes sont placées devant un vrai choix, dans leur très grande majorité, elles préfèrent une stabilisation ou une augmentation des dépenses publiques à une diminution des prélèvements. Cette attitude est d'autant plus affirmée qu'il s'agit de prestations qui ont vocation à concerner l'ensemble de la population et dont chacun peut espérer être un jour bénéficiaire (maladie, retraite). Elle est marquée aussi pour des aides qui expriment une solidarité à l'égard de groupes particuliers (personnes en situation de handicap ou personnes âgées dépendantes). Il est à noter que la part des réponses négatives a fortement augmenté depuis 10 ans, notamment pour la retraite ou la maladie.

L'idée selon laquelle les Français considéreraient que les prélèvements obligatoires sont trop élevés doit donc être fortement nuancée à la lumière de ces données. Le CPO envisage à l'avenir de privilégier ce type de question et de l'élargir à d'autres dépenses publiques (défense, éducation nationale, sécurité, justice, aides économiques...).

2.2. Un système fiscal considéré comme plutôt injuste

Le sondage intègre un certain nombre de questions sur la perception de la justice du système fiscal. Il est demandé aux répondants de donner leur avis sur les niveaux d'imposition pesant sur différentes catégories de ménages en fonction de leurs revenus.

66 % des Français jugent ainsi que les ménages aux revenus intermédiaires paient trop d'impôts, quand 48 % en disent de même pour les ménages

les plus modestes, et seuls 21 % pour les plus aisés. Au total, 55 % des Français jugent la redistribution des richesses insuffisante, 27 % d'entre eux la jugent trop importante et seulement 18 % la trouvent juste.

En définitive, le système fiscal est jugé peu équitable par les Français. Surtout, il apparaît préjudiciable aux classes moyennes, et dans une moindre mesure aux catégories les plus modestes.

2.3. Un civisme fiscal qui demeure toutefois solidement ancré

Malgré cette appréciation plutôt négative du niveau des prélèvements obligatoires et de la répartition des prélèvements obligatoires, l'acceptation de ces derniers reste particulièrement solide. Près de huit Français sur dix considèrent le paiement des impôts comme un acte citoyen, notamment parce qu'il permet de participer à la vie du pays en finançant divers services publics et aides sociales.

Ce chiffre élevé traduit la force du civisme fiscal et une large adhésion au principe de l'imposition. Celle-ci a été renforcée récemment par des réformes fiscales ayant eu pour effet de simplifier le paiement de l'impôt, comme la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

L'impôt à la source : une réforme bien perçue par les contribuables

Discuté depuis de nombreuses années, le prélèvement à la source est entré en application en janvier 2019. D'après le Baromètre, 77 % des Français jugent que le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est une bonne réforme. Seuls 8 % d'entre eux pensent que c'est une très mauvaise réforme.

Pour les personnes favorables à la réforme, les réponses révèlent que le prélèvement à la source présente notamment l'avantage de simplifier le paiement des impôts et de faciliter la gestion du budget personnel au quotidien. Pour la minorité qui rejette cette réforme sont invoqués les arguments inverses : entrave à la gestion du budget et complexification du système.

Cette adhésion à l'impôt n'est toutefois pas sans limite. Les Français se montrent ainsi opposés à la création d'un « impôt-Covid » qui aurait pour objet de rembourser une partie des dépenses exceptionnelles engagées par l'État pendant la crise sanitaire.

La réticence des contribuables à rembourser la dette Covid par la levée de nouveaux impôts

Les Français se montrent en majorité (73 %) défavorables à une augmentation des impôts visant à rembourser les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire. Si un « impôt Covid » devait être créé, les Français préféreraient nettement en reporter la charge sur les entreprises (77 %) plutôt que sur les ménages (21 %).

Chez ces 21 % qui souhaitent voir les ménages porter la charge de cet impôt, les avis sont partagés quant à la distribution de l'effort : 52 % souhaiteraient plutôt une répartition universelle tandis que 46 % souhaiteraient plutôt cibler les ménages les plus aisés.

Chez les 77 % qui préféreraient faire porter la charge d'un tel impôt Covid sur les entreprises, 48 % souhaiteraient que cette charge soit supportée par les grandes entreprises, 14 % par les entreprises du numérique, et 34 % par l'ensemble des entreprises.

3. Les déterminants de l'acceptation des prélèvements obligatoires

Le constat d'un civisme fiscal bien ancré parmi les contribuables invite à une analyse des déterminants de cette bonne acceptation de l'impôt. Le sondage du CPO recueille à ce sujet des données socio-démographiques et des informations qualitatives qui permettent d'en déterminer les ressorts. Les liens de corrélation établis entre les différentes variables présentées et les différentes mesures de l'acceptation des prélèvements ont été établis par une méthode statistique permettant de comparer les effets de toutes les variables étudiées en même temps, selon une approche *ceteris paribus*. Les résultats sont donc plus robustes que des corrélations qui seraient établies variable par variable¹⁰.

3.1. Des données socio-démographiques faiblement corrélées avec l'acceptation de l'impôt

La corrélation des caractéristiques sociodémographiques avec l'acceptation de l'impôt est globalement assez faible. En outre, elle

est variable d'une mesure du consentement à l'autre.

Ainsi, le niveau de revenu ne semble être corrélé qu'avec le sentiment de payer personnellement trop d'impôts mais pas avec le sentiment que le niveau général des impôts est trop élevé. De manière surprenante, l'impression que le niveau des impôts payés personnellement est trop élevé augmente d'abord avec le revenu, puis diminue. Cela semble suggérer que le poids de l'impôt, au moins en termes de ressenti, repose davantage sur les ménages aux revenus intermédiaires que sur les bas ou les hauts revenus.

L'âge et la longueur des études sont positivement corrélés avec le sentiment de payer personnellement trop d'impôts mais aussi avec l'idée selon laquelle payer ses impôts est un acte citoyen. Ces deux variables jouent donc un rôle ambigu sur l'acceptation de l'impôt.

3.2. Connaissance du système socio-fiscal, confiance dans les institutions publiques et satisfaction concernant l'utilisation de l'argent public : des variables positivement corrélées avec l'acceptation des prélèvements

Grâce aux données issues du sondage, il a été possible de construire des indices permettant de mesurer, pour chaque répondant, la connaissance du système fiscal, la confiance dans les institutions publiques ainsi que la satisfaction vis-à-vis de l'utilisation de l'argent public¹¹.

3.2.1. La connaissance du système socio-fiscal

Le sondage a permis de mesurer le niveau de connaissance du système socio-fiscal par les contribuables sur plusieurs points : taux des prélèvements obligatoires dans le PIB en France, assiettes et taux de l'impôt sur le revenu ou encore classement des impôts selon le volume de recettes qu'ils génèrent.

Il en ressort que les Français ont globalement une mauvaise connaissance des principales données du système fiscal. Par exemple, 15 % des Français ne savent pas s'ils payent la CSG ou pas, et parmi ceux qui affirment la payer, 45 % ne connaissent pas son taux. Par ailleurs, seuls 14 % des Français situent le

¹⁰ La démarche statistique est détaillée dans P.C. Boyer, T. Ingrand, C. Strassel, « Les déterminants du consentement à l'impôt en France : Analyse de l'enquête du Conseil des prélèvements obligatoires 2021 », document de travail du CPO, 2022.

¹¹ *ibid.*

taux de prélèvement obligatoires dans le PIB entre 40% et 49 % en France (il est de 44,5 % en 2020 selon l'Insee et de 47,5 % selon Eurostat).

Il ressort de l'analyse de ces données qu'une mauvaise connaissance du système fiscal est associée à une plus faible acceptation de l'impôt, même si le lien entre ces deux variables est relativement peu robuste.

3.2.2. La confiance dans les institutions publiques

Le sondage a également testé le niveau de confiance dans les institutions pour différents niveaux de collectivités publiques : les communes, les départements, les régions, l'État, ainsi que l'Union européenne.

Le niveau de confiance décroît à mesure que le niveau de gouvernance s'élève. 70 % des Français ont confiance dans leurs communes pour utiliser efficacement l'argent public, 60 % dans leur départements, 54 % dans leurs régions, et seulement 33 % dans l'État et 38 % dans l'Union européenne.

Une meilleure confiance dans les institutions est corrélée, toutes choses égales par ailleurs, à un consentement à l'impôt plus élevé, le lien étant plus robuste que celui observé pour la connaissance du système socio-fiscal.

3.2.3. Le degré de satisfaction dans l'utilisation de l'argent public : un lien fort avec l'acceptation de l'impôt

Le sondage teste le degré de satisfaction associé à l'utilisation de l'argent public. 65 % des Français se déclarent insatisfaits de l'utilisation qui est faite des budgets publics par les administrations. Une mauvaise hiérarchie entre les missions et un manque d'efficacité sont les principales critiques formulées.

Toutefois, on observe que, plus l'opinion sur l'utilisation de l'argent public est positive, plus l'acceptation du prélèvement est élevée, toutes choses égales par ailleurs. Une analyse statistique montre que la satisfaction vis-à-vis de l'utilisation de l'argent public est un des ressorts les plus importants de l'acceptation de l'impôt, et ce, quelle que soit la mesure de l'acceptation utilisée.

3.3. Acceptation de l'impôt et niveau de redistribution : un lien ambigu

Les données issues du sondage permettent d'étudier le lien entre le jugement porté sur le niveau de redistribution opéré par les prélèvements et l'acceptation de l'impôt. Les conclusions qui en ressortent sont ambiguës. En effet, l'impression que le système fiscal est trop redistributif est corrélée à une moindre acceptation des prélèvements. Dans le sens contraire, l'analyse statistique montre également que l'opinion selon laquelle le système fiscal n'est pas assez redistributif affecte également négativement le consentement. Dans les deux cas, la perception d'un système fiscal injuste, soit parce qu'il met trop à contribution les plus aisés, soit parce qu'il ne le fait pas assez, affecte négativement l'acceptation des prélèvements.

Le tableau 1 ci-dessous résume les principaux enseignements du baromètre concernant les ressorts de l'acceptation des prélèvements obligatoires.

Tableau 1 – Les ressorts de l'acceptation des prélèvements obligatoires en 2021

Ressorts	Lien avec l'acceptation
Satisfaction quant à l'utilisation de l'argent public	Positif - Fort – Robuste
Sentiment d'équité (attention : la notion d'équité n'est pas la même pour tous les sondés)	Positif - Fort – Robuste
Confiance	Positif - Moyen – Robuste
Connaissance	Positif - Moyen – Peu robuste

Principaux constats

Le sondage commandité par le CPO constitue un outil inédit pour mieux comprendre l'opinion des Français sur les prélèvements obligatoires ; son élaboration et son analyse entrent pleinement dans les missions du CPO, qui est « chargé d'apprécier l'évolution et l'impact économique, social et budgétaire de l'ensemble des prélèvements obligatoires ». Pour autant, les résultats auxquels ce sondage aboutit ne constituent qu'une première étape. L'intérêt principal d'un outil de cette nature est de permettre d'observer, non pas un niveau absolu, mais des variations dans le temps, et d'analyser leurs déterminants. C'est pourquoi le CPO répétera ce sondage tous les ans, en affinant certaines questions afin d'avoir une compréhension aussi riche que possible de l'évolution de l'opinion et de ses déterminants.

De cette première édition du « baromètre des prélèvements obligatoires » ressortent les constats suivants :

- 1. Le niveau des prélèvements apparaît trop élevé pour une forte majorité de Français. Ce constat peu surprenant est toutefois à nuancer : si 75 % des sondés trouvent le niveau des impôts trop élevé en général, ils ne sont que 63 % à émettre ce jugement lorsqu'ils considèrent leur propre situation ; par ailleurs, il convient de noter que cette appréciation d'ensemble est susceptible d'être biaisée par le fait que la question posée n'incluait pas de lien entre les prélèvements obligatoires et les dépenses publiques qu'ils financent ;**
- 2. L'appréciation portée sur le niveau des prélèvements s'accompagne d'un jugement critique sur le système socialo-fiscal lui-même, considéré comme inéquitable par près de 82 % des Français. Les raisons qui expliquent ce sentiment d'inéquité sont diverses et parfois contradictoires entre elles : ainsi, deux groupes peuvent être distingués parmi ceux qui pensent que le système de prélèvements obligatoires n'est pas juste : ceux qui pensent que le niveau de redistribution est trop élevé, et ceux qui pensent qu'il ne l'est pas assez ;**
- 3. Malgré ces appréciations défavorables sur le niveau et la répartition des prélèvements, le sondage fait apparaître un niveau élevé de « civisme fiscal ». Le paiement de l'impôt n'est pas sérieusement contesté, comme en témoigne la**

proportion très élevée de contribuables (80 %) qui considèrent le paiement de l'impôt comme un acte citoyen.

4. Parmi les facteurs qui influent sur l'acceptation de l'impôt, la connaissance du système socio-fiscal, la confiance dans les institutions et la satisfaction quant à l'utilisation de l'argent public jouent un rôle déterminant.

Dans une période où les prélèvements obligatoires s'établissent à un niveau durablement élevé, l'acceptation de ces derniers est un actif essentiel garantissant la soutenabilité des finances publiques. En améliorant le niveau de connaissance du système socio-fiscal, en plaidant pour une politique de prélèvements obligatoires plus efficace, le CPO a pour ambition de renforcer la confiance dans les institutions publiques et de contribuer à améliorer l'acceptation des prélèvements fiscaux et sociaux.